

Rouen, le 9 avril 2026



**Section *CFDT Intercos*
Région Normandie**

**Monsieur Hervé Morin
Président
Région Normandie**

Objet : Demande de mesures exceptionnelles pour faire face au coût des carburants

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le conflit actuel au Moyen-Orient entraîne des répercussions significatives sur le prix des énergies fossiles. Depuis plusieurs semaines, la hausse continue du prix des carburants pèse directement sur le pouvoir d'achat des agents dont beaucoup doivent prendre leur véhicule individuel pour aller travailler.

Cette situation, qui va probablement se prolonger, vient réduire un pouvoir d'achat déjà mis à mal depuis des années par le gel du point d'indice, la stagnation du régime indemnitaire depuis 2019, la suppression de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).

La **CFDT** encourage pleinement la mise en place d'un plan de mobilité ambitieux, favorisant notamment les transports en commun et modes de déplacement doux. Cependant, force est de constater que de nombreux agents ne disposent pas aujourd'hui d'alternatives à l'utilisation de leur véhicule personnel (habitat en zone rurale, contraintes familiales, horaires atypiques, etc.).

En l'absence, à ce jour, de mesures réglementaires permettant à la Région de verser une prime spécifique, la **CFDT** vous demande **de mettre en place des mesures exceptionnelles permettant de réduire la charge pour les agents, notamment :**

- La promotion du covoiturage, des transports en commun et des mobilités alternatives,
- Une information sur le forfait mobilités durables et le dispositif de participation aux abonnements aux transports publics,
- Pour les télétravailleurs, la possibilité de télétravailler de façon dérogatoire, 3 à 4 jours par semaine, pendant une période déterminée,
- La mobilisation de tous les dispositifs d'aides, pour les collègues les plus en difficulté, avec une communication ciblée en direction de ceux-ci,
- Enfin, la mise en place par la Région de la prise en charge des frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène, prévue à l'article L.3261-3 du Code du travail.

Plus largement, il apparaît urgent de repenser les conditions de déplacement des agents, que ce soit par un plan de mobilité réellement adapté ou par une réflexion approfondie sur l'organisation et les temps de travail. Concernant plus particulièrement les agents des lycées, l'enjeu est de leur offrir des alternatives concrètes à l'usage systématique du véhicule personnel, aujourd'hui largement contraint par des horaires décalés.

Cette situation souligne la nécessité de rouvrir les discussions relatives au plan de mobilité actuel, dont les limites apparaissent clairement dans le contexte actuel.

Restant à votre disposition pour en échanger, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire de la section **CFDT** Interco
Région Normandie

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke.

Stéphane MAZURAIS